



ARRÊTÉ

N° : 2024-39

Exécutoire le : 22 OCT, 2024

Publié / Notifié le : 22 OCT, 2024

Visé le : 22 OCT, 2024

FINANCES

Arrêté de nomination en qualité de mandataires de Mesdames Eulalie NICOLI, Pauline GIRARDIN, Justine LABBE et Camille FOURNIER et Monsieur Thierry JEAN-GILLES pour le fonctionnement de la régie de recettes d'AQUALAC

Le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, Renaud BERETTI,

- VU l'arrêté 2022-26 du 11 juillet 2022 portant modification d'une régie de recettes au centre aquatique AQUALAC,
- VU l'arrêté du 22 octobre 2024 N° 2024/38 portant nomination de Madame Amandine GIREL épouse BAS en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes d'AQUALAC, et Messieurs Julien BOURGÈS et Sylvain HEMERY et Madame Marina CIACCIATORE, mandataires suppléants,
- VU la délibération relative au RIFSEEP en date du 14 novembre 2023,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 17 octobre 2024,
- VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 18 octobre 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement d'Aqualac et la nécessité de compléter la liste des mandataires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MANDATAIRES

Mesdames Eulalie NICOLI, Pauline GIRARDIN, Justine LABBE et Camille FOURNIER et Monsieur Thierry JEAN-GILLES sont nommés mandataires de la régie de recettes d'AQUALAC à compter du 18 octobre 2024, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : INDEMNITE

Mesdames Eulalie NICOLI, Pauline GIRARDIN, Justine LABBE et Camille FOURNIER et Monsieur Thierry JEAN-GILLES ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent l'encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : MODALITES

Mesdames Eulalie NICOLI, Pauline GIRARDIN, Justine LABBE et Camille FOURNIER et Monsieur Thierry JEAN-GILLES sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet de Savoie,
- M. le receveur,
- Mesdames Eulalie NICOLI, Pauline GIRARDIN, Justine LABBE et Camille FOURNIER et Monsieur Thierry JEAN-GILLES.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 22 octobre 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2024-39 de nomination en qualité de mandataires de Mesdames Eulalie NICOLI, Pauline GIRARDIN, Justine LABBE et Camille FOURNIER et Monsieur Thierry JEAN-GIL

Date de transmission de l'acte : 22/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2024

Numéro de l'acte : ar666 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241022-ar666-AI

Date de décision : 22/10/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances